

## Budget annexe du Service des Eaux - Affectation partielle des résultats de l'exercice 1997 en application de la nomenclature M 49

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'application du plan comptable général de 1982 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial a rendu nécessaire une réforme des procédures budgétaires et comptables des Services d'Eaux et d'Assainissement. Tel a été l'objet de l'instruction codificatrice M49. Cette instruction est appliquée à la Ville de Besançon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Elle stipule notamment que les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé des services publics industriels et commerciaux gérés en régie sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

Le résultat de l'exercice 1997 du Service des Eaux a été le suivant :

### Section d'investissement

* Solde des réalisations 1997	- 3 898 492,98 F
* Solde des restes à réaliser 1997	<u>- 2 299 448,00 F</u>
	- 6 197 940,98 F

Le programme d'investissement 1997 fait apparaître au 31/12/1997 un besoin d'autofinancement de 6 197 940,98 F, montant arrondi à 6 200 000 F, qui sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 1997.

### Section d'exploitation

* Résultat d'exploitation du budget 1996 déduction faite de la part affectée à l'investissement 1997 : (12 781 787,94 F - 10 881 000 F)	1 900 787,94 F
* Résultat d'exploitation de l'exercice 1997 :	<u>10 670 238,26 F</u>
* Excédent de clôture 1997 disponible	12 571 026,20 F

Le Conseil Municipal est invité à affecter au Budget Supplémentaire de l'exercice courant du Service des Eaux une partie de l'excédent mentionné ci-dessus à la couverture des opérations suivantes :

* 10682 : Réserves facultatives - exercice 1998 Autofinancement complémentaire du programme d'investissement 1997	6 200 000 F
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

\* L'excédent d'exploitation 1997 restant à affecter se monte à 6 371 026,20 F. Il comprend les créances douteuses liées à des règlements judiciaires et aux sommes impayées.

Compte tenu du budget 1998, déjà en augmentation significative en raison du recouvrement au cours de l'année 1998 engendré par la mise en place de la double facturation, cet excédent sera conservé dans les disponibilités et servira lors de l'établissement du budget 1999 à compléter le financement des travaux de construction des locaux des Services de l'Eau et de l'Assainissement au Centre Technique de la Pelouse.

A court terme, il y aura lieu d'ajouter les investissements importants constitués par la mise en place d'une canalisation de liaison de 500 mm de diamètre dans la voie de desserte et de contournement, la rénovation et l'amélioration des filières de traitement dans les stations.

## RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 1997

EAUX	Résultat à la clôture de l'exercice 1996 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice 1997 (3)	Résultat de clôture 1997
Investissement	(1 864 731,82)		(2 033 761,16)	(3 898 492,98)
Exploitation	12 781 787,94	10 881 000,00	10 670 238,26	12 571 026,20
<b>Total</b>	10 917 056,12	10 881 000,00	8 636 477,10	8 672 533,22

Selon délibération d'affectation du 23/06/1997
Fera l'objet d'une délibération d'affectation Exercice 1998

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1997

EAUX	Investissement	Exploitation	Total cumulé
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	29 698 636,00	62 575 608,00	92 274 244,00
Titres de recettes émis	29 698 579,26	64 087 250,99	93 785 830,25
(y compris recettes rattachées à l'exercice)			
Réduction de titres	0,00	1 585 640,15	1 585 640,15
Recettes nettes	29 698 579,26	62 501 610,84	92 200 190,10
Restes à réaliser	0,00		0,00
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	35 773 567,00	54 635 276,00	90 408 843,00
Engagements	34 101 826,47	51 884 238,19	85 986 064,66
Mandats émis	31 802 378,47	51 884 238,19	83 686 616,66
(y compris dépenses rattachées à l'exercice)			
Annulation de mandats	70 038,05	52 865,61	122 903,66
Dépenses nettes	31 732 340,42	51 831 372,58	83 563 713,00
Dépenses engagées non mandatées	2 299 448,00		2 299 448,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	2 033 761,16	10 670 238,26	10 670 238,26
Déficit			2 033 761,16
<b>Restes à réaliser</b>			
Excédent	2 299 448,00		2 299 448,00
Déficit			

«**M. VUILLEMIN** : Cela répond un peu à la question que posait M. DUVERGET tout à l'heure. On présente les résultats de l'exercice 1997 sections d'investissement et de fonctionnement. Vous pouvez observer qu'il y a un disponible de 12 571 026 F. Il est proposé d'affecter 6 200 000 F pour couvrir les restes à réaliser en investissement et il reste 6 371 026 F. Il est précisé que cet excédent sera conservé dans les disponibilités et servira lors de l'établissement du budget 1999 à compléter le financement des travaux etc.

**M. MEUNIER** : Je voulais répondre sur le fond à la question de M. DUVERGET. Il n'est pas utopique de penser qu'on peut effectivement baisser le prix de l'eau aujourd'hui. C'est possible compte tenu des travaux qui n'avancent pas aussi vite qu'on aurait pu l'espérer au niveau de la voie de contournement. Je crois qu'on proposera pour la deuxième année consécutive de ne pas augmenter le prix de l'eau en 1999, compte tenu également de la double facturation de cette année. On en parlera en commission et au Conseil Municipal le moment venu mais il ne faut pas non plus que les gens qui arriveront par la suite se retrouvent avec l'obligation d'emprunter car aujourd'hui on n'emprunte plus sur le compte de l'assainissement où nous avons un autofinancement intéressant».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 23 juin 1998.*